



Association Sportive Automobile Bastiaise

ADDITIF N° 1 - ORGANISATION

Bastia, le 12 Avril 2023.

Article 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Article 5.2 PUBLICITES OBLIGATOIRES

Annule l'Article 5.2 du règlement principal de l'épreuve « VILLE DE BASTIA – COLLECTIVITE » remplacé par :

Article 5.2 PUBLICITES OBLIGATOIRES

- Sur le Pare-Soleil côté Pilote : YACCO + TAG
- Sur le Pare-Soleil côté Copilote : SOCODIA + n° de Course

Article 1.1P.OFFICIELS

Commissaire Technique Stagiaire : CASANOVA Mathieu LICENCE EICTST N :344270

L'Organisateur,

Sous réserve d'approbation par le Collège des Commissaires Sportifs.

ASA BASTIAISE
BP 32
20298 BASTIA Cedex
TEL. 04.95.31.19.41
asabastiaise@outlook.fr